

LA SITUATION OUVRIÈRE—DIFFÉREND SURVENU À
LA MINE FLORENCE, À FLORENCE, N.-É.

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. Le ministère du Travail a-t-il pris quelques dispositions pour régler le différend survenu à la mine Florence, à Florence (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans l'affirmative, en est-on arrivé à une décision touchant la cause du différend et le partage des responsabilités?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. Le 7 mai, le ministère du Travail a examiné ce différend avec le représentant du conseil international du syndicat des mineurs d'Amérique, et les ouvriers devaient rentrer au travail le lendemain. Le 8 mai, une autre grève a été déclarée à Sydney-Mines, tout près, et le ministère du Travail a étudié le différend avec le ministre provincial des Mines et du Travail de la Nouvelle-Ecosse. Un télégramme, adressé au président régional du syndicat, demandait la reprise du travail et la soumission du différend au conseil mixte de règlement des mineurs pour en obtenir une décision autorisée. Dans la réponse, le président régional laissait entendre que le travail reprendrait le lundi 11 mai, afin de permettre au conseil de règlement d'étudier la situation. C'est ce qui a été fait.

2. Les rapports parvenus au ministère indiquaient que la grève a eu lieu pour protester contre la suspension de neuf mineurs qui avaient laissé le travail un jour avant la date de fermeture. Le partage des responsabilités a été soumis au conseil de règlement. Aucun rapport n'est encore parvenu sur la décision du conseil.

M. W. R. FISKE

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. M. W. R. Fiske, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), est-il, à un titre quelconque, à l'emploi du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Fonctionnaire régional du bureau de la régie du bois à Saint-Jean, N.-B., régisseur adjoint du bois pour les Provinces maritimes et sous-administrateur du bois de construction, du bois transformé et des articles en bois qui relèvent du régisseur du bois.

*STATUT DE L'HYMNE "O CANADA"

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Le conseil de la Défense a-t-il terminé sa discussion concernant le statut de l'hymne national. O Canada?

2. Si oui, quelles en sont les conclusions?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.

2. Voir la réponse au n° 1.

M. CHURCH: Il n'existe qu'un seul hymne national: Dieu sauve le roi.

PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

M. WINKLER:

1. Le Gouvernement a-t-il fait ou reçu quelques propositions au sujet de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne?

2. Quelle serait la représentation de Terre-Neuve à la Chambre des communes et au Sénat comparativement à la représentation révisée a) de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, b) l'Île du Prince-Edouard, c) de Québec, d) du Manitoba ou de la Saskatchewan?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Etant donné la réponse donnée sous le n° 1, la seconde question ne se pose pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

POURSUITES POUR VIOLATION DES RÈGLEMENTS DES
ORGANISMES NON LÉGISLATIFS

M. CHURCH:

1. Combien de particuliers, par province, a-t-on poursuivis devant les tribunaux pour infractions aux arrêtés en conseil, et instructions, ordonnances, règlements et directives édictés par les diverses commissions, les régisseurs et fonctionnaires à un dollar par année, y compris la commission des prix et du commerce en temps de guerre, et par les divers organismes n'ayant pas autorité pour légiférer?

2. Quels sont, par province, les avocats dont on a retenu les services, et quels honoraires reçoivent-ils?

3. Le ministère de la Justice assigne-t-il, pour faire respecter la loi fédérale, un avocat à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux autres commissions fédérales?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espérais que l'honorable député modifierait sa question de façon peut-être à la préciser davantage. J'ai cru comprendre qu'il s'intéressait surtout aux poursuites aux termes des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il n'a pas d'objection nous pourrions transformer cette question en un ordre de dépôt de document relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est en restreindre un peu la portée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire d'autres renseignements, il pourra toujours s'adresser à moi. Mais c'est à ce genre de poursuites, je crois, qu'il s'intéresse en particulier.